

AR PREFECTURE

082-248200065-20211109-20211109001B15-00

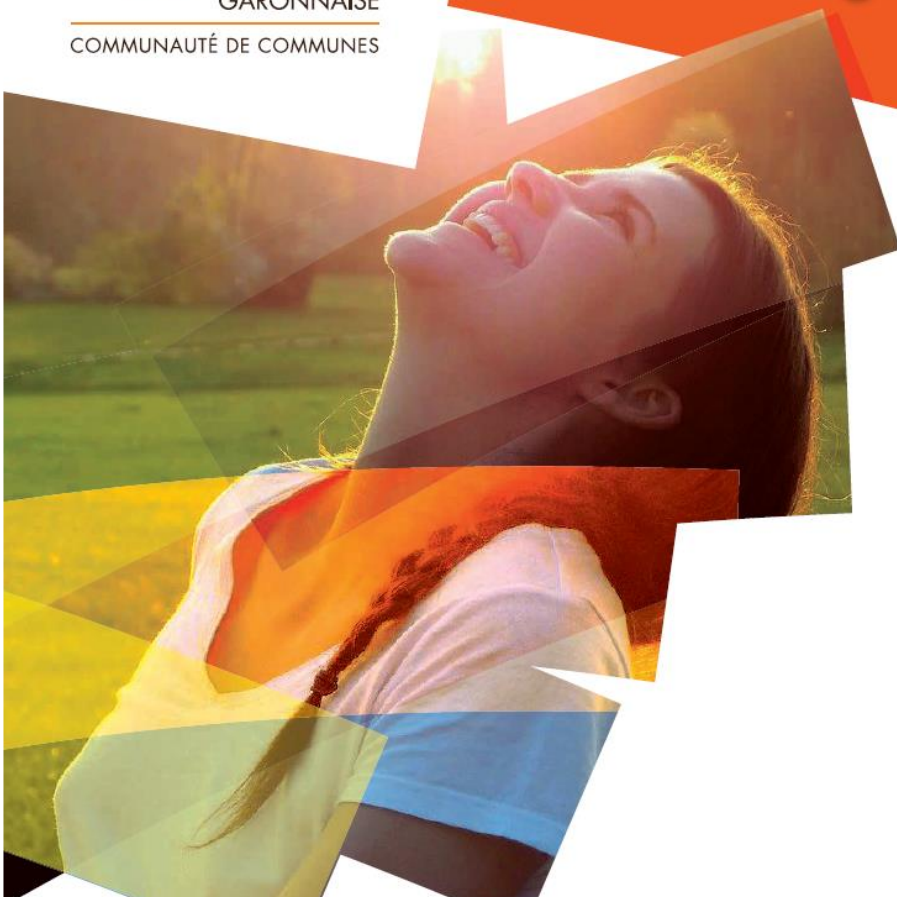
Reçu le 19/11/2021

Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes
de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Charte de gouvernance

pour un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentée en Conférence Intercommunale des Maires
le 2 Novembre 2021

Préambule

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, née le 02/06/1997, réunit 31 communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et dispose de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCoT, PLU, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire ».

Le territoire de la CCLTG est inégalement doté en matière de documents d'urbanisme. En effet, sur les 31 communes membres, seules 7 sont couvertes par un document d'urbanisme en vigueur (cf. tableau ci-dessous). Les autres communes sont soumises à l'application du Règlement National de l'Urbanisme.

COMMUNES	DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Plan Local d'Urbanisme (approuvé en 2014 / modifié en 2020)
BELBEZE / FAUDOAS / LAMOTHE-CUMONT / LARRAZET / LAVIT / SERIGNAC	Carte Communale
ASQUES / AUTERIVE / BALIGNAC / CASTERA-BOUZET / CUMONT / ESCAZEUX / ESPARSAC / GARIES / GENSAC / GIMAT / GLATENS / GOAS / GRAMONT / LACHAPELLE / LE CAUSE / MARIGNAC / MARSAC / MAUBEC / MAUMUSSON / MONTGAILLARD / POUPAS / PUYGAILLARD / SAINT-JEAN DE BOUZET / VIGUERON	Règlement national de l'urbanisme

Ces documents d'urbanisme sont antérieurs aux dernières lois phares ayant modifié en profondeur le code de l'urbanisme : loi ALUR, loi ELAN, loi Climat et Résilience.

Conscients de l'importance du sujet urbanisme/planification, et soucieux de se doter d'un outil d'articulation des politiques sectorielles cohérent à l'échelle intercommunale, les élus de la CCLTG ont, dès 2018, lancé une réflexion sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire. Cette décision a été suivie par l'élaboration d'un pré-diagnostic de territoire afin de définir les enjeux majeurs du territoire.

Les enjeux du PLUi

Sur la base notamment du pré-diagnostic de territoire préalable au PLUi réalisé en 2019-2020, il apparaît indispensable que le futur PLUi atteigne les objectifs suivants (non exhaustifs) :

- Des services inclusifs pour tous :
 - Des nouvelles polarités à définir et conforter
 - Des services à la personne à étendre aux communes rurales
- Un ancrage local pour l'emploi
 - Des opportunités de développement pour l'artisanat (en centre également)
 - Favoriser le maintien et le développement des entreprises
 - Filière du service à la personne médicalisé à pérenniser et à développer dans les communes rurales
 - Mieux accompagner l'accès à l'emploi (pas de permanences des structures départementales) au sein des communes rurales
- Un parcours résidentiel adapté et complet
 - Adapter l'offre de logements aux besoins nouveaux
 - Réhabiliter les centres-bourgs en priorité
 - Favoriser la construction en densification (dents creuses)
- Développer des mobilités alternatives
 - Des difficultés de déplacement pour certaines catégories de personnes
 - Des axes routiers à maintenir dans un état correct
 - Une offre de transport en commun à harmoniser
- Une dynamique agricole à soutenir
 - Soutenir la reprise des terres agricoles
 - Adapter les productions et les pratiques à la contrainte liée à la ressource en eau
 - Développer des espaces test permettant un accompagnement à la reprise, une transmission des savoir-faire, etc.
- L'accessibilité numérique
- La gestion de la ressource en eau
- La préservation du patrimoine, des paysages, de la richesse environnementale

La démarche devra également répondre aux enjeux étroitement liés à la démarche de PLUi :

- exprimer un projet communautaire, traduit spatialement et réglementairement ;
- assurer la cohérence du projet local avec les orientations nationales ;
- doter le territoire de moyens concrets et efficaces de contrôle de l'urbanisme opérationnel ;
- inscrire le PLUi dans la continuité des orientations et réflexions portées par les

documents supérieurs et notamment disposer d'une vision prospective en tenant compte de l'évolution de l'environnement régional ;

- disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale ;
- rationaliser et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale ;
- appréhender la richesse historique et patrimoniale locale comme un facteur structurant du territoire ;
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité.

Les grands principes fondateurs de la charte

L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celles de nos modes de consommations et de loisirs, celle du respect de nos paysages et de notre environnement. Le patrimoine architectural et historique qualifie notre histoire commune et une cohérence territoriale. Pour autant, les communes restent l'échelon pertinent du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance des populations. Dans le cadre des démarches de lancement de leurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui scellera leur vision, la méthode et l'approche partagée tout au long de ce parcours original.

La présente charte a vocation à répondre à cet enjeu, nourrie de l'expérience d'autres territoires plus avancés dans cette expérience.

Elle s'envisage donc comme un véritable « contrat de confiance », poursuivant simultanément plusieurs objectifs :

- convenir d'un fonctionnement partagé quant au rôle et à la place des instances de pilotage de la communauté de communes ;
- assurer le respect du rôle et des décisions des maires et des communes ;
- arrêter des engagements réciproques entre les communes membres et la communauté de communes ;
- garantir aux communes membres une organisation administrative de proximité.

Nécessitant un principe d'adhésion, le PLUi doit être élaboré de manière partagée et collégiale afin de traduire spatialement un projet politique d'aménagement et de développement du territoire communautaire et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires. Le PLUi ne doit pas être l'addition des différents documents d'urbanisme communaux, lorsqu'ils existent, ou de la juxtaposition des enjeux communaux.

La procédure d'élaboration du PLUI doit donc comprendre des démarches ascendantes et descendantes entre les communes et l'intercommunalité. Le but est d'ancrer les principes posés à l'échelle intercommunale dans la réalité de chaque commune. Le PLUI sera donc un document issu d'une concertation conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun.

La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire et conforme aux orientations déterminées par la Loi.

Modalités d'organisation de la gouvernance sur le PLUi

Les modalités d'organisation de la gouvernance ont pour objectifs de déterminer les structures à mobiliser et le rôle de chacune. Cette organisation est explicitée ci-dessous :

A- AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

1. Le comité de pilotage du PLUi (COPIL)

Composition : Le comité de pilotage du PLUi a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2021.

Le comité de pilotage du PLUi est constitué d'élus communautaires, d'un représentant du CAUE, d'un représentant des services de l'Etat, un ou plusieurs représentants de la CCLTG.

Il pourra être, au besoin, élargi à d'autres personnes publiques associées ou aux référents communaux PLUi, si cela est nécessaire.

Le COPIL, dont la création a été actée par délibération en date du 28 septembre 2021, est composé des membres ci-dessous :

Président du COPIL	Bernard SALOMON
Vice-Président du COPIL	Christian LAGARDE
Autres élus, membres du COPIL	Jean-Luc ISSANCHOU
	Yves MEILHAN
	Jean-Michel LEFEBVRE
	Bernard DIANA
	Jean-Louis DUPONT
	Geneviève DUILHE
	Jean-Louis COUREAU
	Marcel GASQUET
	Christian MAILFERT
	Claude TRIFFAULT
	Pascal GUERIN
	Jean-Luc COLONNA
	Bertrand TOUSSAINT
Autres membres du COPIL	Représentant(s) des Services de l'Etat
	Représentant(s) du CAUE
	Représentant(e) du service Urbanisme de la CCLTG
	Autres agents de la CCLTG concernés

Rôle : Le COPIL PLUi est l'instance de coordination du projet. Il se réunit tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, en tant que de besoin. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancement de la procédure. Il organise la concertation avec le public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Les membres du COPIL peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

2. Le comité de pilotage restreint du PLUi (COPIL restreint)

Composition : Le comité de pilotage restreint du PLUi n'est composé que des élus et des agents de la CCLTG présent au Comité de pilotage.

Rôle : Le comité de pilotage restreint du PLUi est l'instance politique de coordination du projet. Le COPIL restreint assurera les arbitrages éventuels. Les membres du COPIL restreint peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Le COPIL restreint établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le COPIL restreint est composé des membres ci-dessous :

Président du COPIL restreint	Bernard SALOMON
Vice-Président du COPIL restreint	Christian LAGARDE
Autres élus, membres du COPIL restreint	Jean-Luc ISSANCHOU
	Yves MEILHAN
	Jean-Michel LEFEBVRE
	Bernard DIANA
	Jean-Louis DUPONT
	Geneviève DUILHE
	Jean-Louis COUREAU
	Marcel GASQUET
	Christian MAILFERT
	Claude TRIFFAULT
	Pascal GUERIN
	Jean-Luc COLONNA
	Bertrand TOUSSAINT
Autres membres du COPIL restreint	Représentant(e) du service Urbanisme de la CCLTG
	Autres agents de la CCLTG concernés

3. Le comité technique (COTECH)

Composition : Le Comité technique est composé essentiellement des agents de la Communauté de communes et du bureau d'études. Le Président ou le Vice-Président du COPIL PLUi pourront toutefois y siéger afin de suivre les discussions techniques.

Rôle : Il a vocation à assurer le suivi administratif et technique du PLUi. Les agents des communes pourront être associés à cette cellule, de manière ponctuelle, continue ou par thématique. La vocation de cette cellule est de mettre en œuvre les orientations du COPIL PLUi, d'en assurer le secrétariat et de formuler toutes propositions ou orientations techniques sur les travaux produits par le ou les bureaux d'étude. La cellule technique peut intégrer, en fonction des besoins, des partenaires extérieurs à la communauté de communes : représentants de l'Etat (DDT82), représentant du CAUE, représentant du PETR, etc.

4. Les ateliers thématiques ou territoriaux

Composition : Elus communaux et communautaires

Rôle : Ces ateliers sont des groupes de travail et ont pour objet le suivi des études par secteurs (groupes de communes) ou par thématiques (Démographie-Habitat, Mobilité, Economie, Environnement et paysages, Patrimoine et formes urbaines, etc.). Ils sont composés d'un ou plusieurs élus communautaires et communaux. Toutes les communes sont invitées dans les ateliers territoriaux qui auront également à aborder des travaux par thématiques. Les ateliers ont un rôle de réflexion et de production. Ils peuvent œuvrer à toutes les étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage et règlement, etc.) jusqu'à la phase « arrêt » du PLUi. Les réunions se déroulent selon un ordre du jour fixé préalablement. Les conclusions des ateliers seront présentées en COPIL PLUi et/ou en conférence des maires.

Les ateliers territoriaux se feront en groupe de communes ou en permanences communales en fonction des sujets et des enjeux.

Les ateliers thématiques ou territoriaux peuvent être, sur décision du COPIL et en fonction des besoins, élargis à des partenaires extérieurs à la communauté de communes : représentants de l'Etat (DDT82), représentant du CAUE, représentant du PETR, etc.

5. La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)

Composition : Elle rassemble les 31 maires de la communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise, le Président et les Vice-Présidents de l'EPCI conformément à la délibération prise en date du 10 décembre 2020. Elle pourra être élargie aux membres du comité de pilotage restreint (non maires).

Rôle : La conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 31 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Elle se réunit obligatoirement à deux étapes précises de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L153-8 CU) ;
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L153-21 CU).

6. Le Conseil Communautaire

Composition : Elus communautaires

Rôle : Le conseil communautaire est la représentation politique de la Communauté de communes. C'est l'organe délibérant qui entérine les décisions et valide le document d'urbanisme :

- Il arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres.
- il débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi.
- Il tire le bilan de la concertation conduite tout au long de la procédure d'élaboration du document.
- Il arrête le projet de PLUi abouti afin qu'il soit communiqué pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.
- Il approuve le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, du public ou des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Après son approbation et l'exécution des mesures de publicité visées par le code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est exécutoire et opposable aux tiers.

B- AU NIVEAU COMMUNAL :

1. Les élus référents communaux

Composition : le maire et 1 second élu référent

Rôle : La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Le rôle des référents communaux est d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale (information de la commune des évolutions du PLUi et inversement, information de la Communauté de communes des réflexions et observations de la commune). Le Maire sera le premier élu référent, et chaque commune désigne un second élu référent PLUi. Ces derniers participent aux réunions auxquelles ils sont conviés (commissions thématiques et territoriales par exemple), éventuellement accompagné sur proposition de la CCLTG d'autres élus de la commune en fonction des besoins. Dans ce cas, les élus accompagnants sont désignés eu égard à leurs sensibilités et connaissances en lien avec les sujets abordés lors des réunions.

Au-delà des élus référents, les communes pourront constituer, à leur initiative, des groupes de travail dédiés à l'élaboration du PLUi. Ces groupes constitués d'élus municipaux pourront être sollicités pour des recueils d'information, des points d'arbitrage, etc.

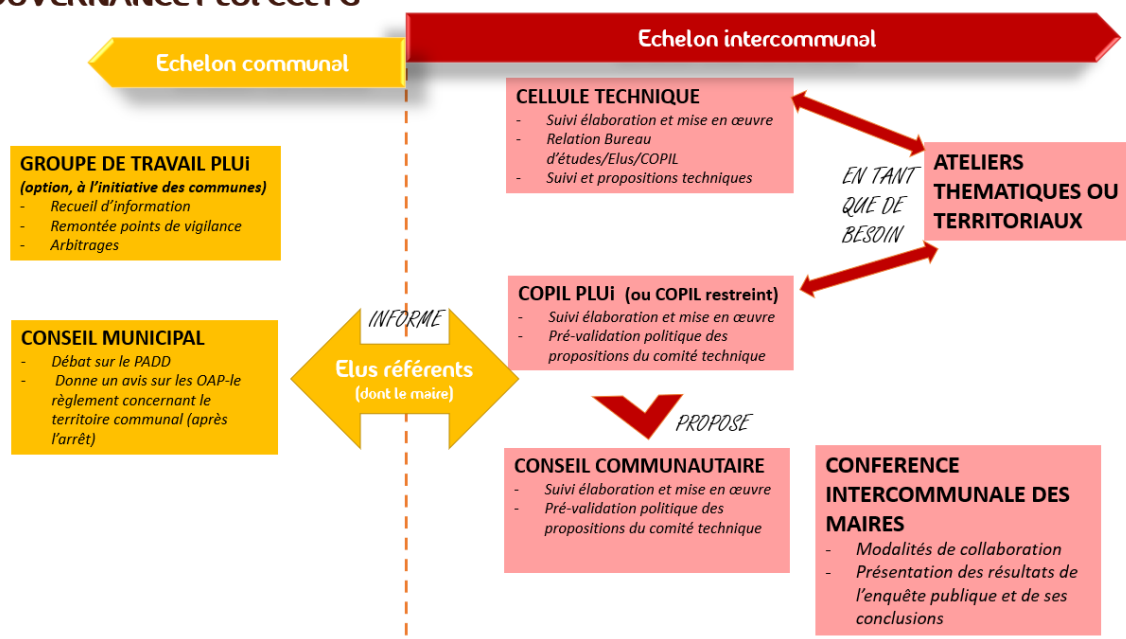
2. Le conseil municipal

Rôle : Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Suite à l'arrêt du PLUi en Conseil Communautaire, le conseil municipal peut émettre un avis ou des observations sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement concernant la commune.

C- RECAPITULATIF DES INSTANCES :

GOVERNANCE PLUi CCLTG



D- DES ENGAGEMENTS POLITIQUES :

- Les conseils municipaux pourront solliciter, auprès de la CCLTG, un point d'avancement de la démarche, à tout moment de la procédure, dès lors qu'ils le jugeront utile. Ces demandes de point d'avancement devront être formalisées par courrier.
- Le COPIL pourra créer des groupes de travail complémentaire, selon le besoin.
- Un agent de la CCLTG sera identifié pour assurer la coordination entre le COPIL, le Bureau d'études retenu et les communes. Pour une coordination optimale, l'ensemble des informations et échanges intéressant le PLUi doivent être portés à sa connaissance.
- Le Bureau d'études (ou groupement de bureaux d'études) retenu constitue un outil d'aide à la décision des élus. Il n'a pas de rôle décisionnaire. Il accompagne la CCLTG dans le conseil, la formalisation de ses documents règlementaires, prépare les supports de réunions et participe à leur animation.
- La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite à l'élaboration du PLUi afin d'élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.
- La communication régulière des informations est indispensable au bon déroulement de la procédure.

La gestion des documents d'urbanisme en vigueur

La communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise peut effectuer, jusqu'à l'achèvement du PLU intercommunal :

- Des procédures de modification, modification simplifiée, mise en compatibilité par déclaration de projet, révision allégées et mise à jour des annexes des PLU
- Des procédures de révision ou de modification simplifiée de cartes communales.

Il est donc possible de mener toutes les procédures d'évolution d'un PLU ou d'une carte communale, à l'exception des procédures relevant du champ de la révision générale, ces dernières devant obligatoirement s'intégrer dans le PLU intercommunal.

Ces évolutions se feront par la communauté de communes compétente en matière de PLU.

L'ensemble des communes convient toutefois que, durant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, seules les modifications nécessaires à un projet ou des adaptations indispensables des documents d'urbanisme pourront être proposées.

Ainsi, les projets de communes seront jugés recevables dans la mesure où :

- Ils répondent à une notion d'urgence ne pouvant attendre la fin du PLUi,
- Ils ne compromettent pas les orientations du PLUi en cours d'élaboration,
- Ils correspondent à un projet d'intérêt général manifeste